

Le 13 avril 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 avril 2026 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Dumont, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivi du conseil
4. Rapport des comités
5. Administration
 - a) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
 - b) Apprenti-Stage
 - c) Adoption règlement code d'éthique et déontologie des élus municipaux
 - d) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 292 200\$ qui sera réalisé le 7 mai 2026
 - e) Demande de la remise en service du point de chute CLSC Drummond
 - f) Module payable aux fournisseurs via WEB
 - g) Programme Climatsol Plus - Demande d'augmentation du financement
 - h) CEDBC fête champêtre demande
 - i) Transfert fonds réserve défense eau potable
 - j) Approbation de la planification d'ajouts d'espaces PQI 2027-2037 École Bon-Conseil
 - k) Vacances 2026
6. Transport
 - a) Octroi contrat ponceau St-Lambert
 - b) Achat plaque vibrante
 - c) Démission employé travaux publics
 - d) Formation cours secourisme
 - e) Engagement travaux publics
7. Sécurité publique
 - a) Dépôt procès-verbal comité sécurité publique
 - b) Vitesse rue Valois
 - c) PMO 2026 (plan de mise en œuvre local schéma incendie)
8. Hygiène du milieu
 - a) Lots vacants

- b) Gestion des boues de fosses septiques appels d'offres en commun intérêt
- c) Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable
- d) Mandat plans et devis travaux de réfection des infrastructures rue St-Thomas
- e) Accompagnement professionnel pour la réalisation du PGA-Eau
- f) Surpresseur assainissement des eaux
- 9. Santé et Bien-être
 - a) Acceptation des obligations municipales et engagement financier - programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
- 10. Aménagement, urbanisme et développement
 - a) Adoption second projet de règlement 2026-427-10 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15
 - b) Dépôt procès-verbal CCU 23 mars 2026
 - c) Demande d'amendement au projet de loi no.22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 11. Loisirs et culture
 - a) Balançoires Parc Gilles-Lambert
 - b) Gradins en aluminium
 - c) Comité MADA (procès-verbal)
 - d) Plan d'action et priorités locales MADA
 - e) Activités découvertes gratuites MADA
 - f) Réfection gouttières Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
 - g) Animation culturelle pour les aîné(e)s
- 12. Divers
 - a) Clôture terrain soccer rue Ducharme
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-69

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant:

12.Divers a) Clôture terrain soccer rue Ducharme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-70

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

3. SUIVI DU CONSEIL

4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

5. ADMINISTRATION**A) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS**

2026-71

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous:

LOISIRS ET CULTURE**Déboursés**

Cogéco câble (internet centre)	191.88
Cogéco câble (internet biblio)	120.10
Hydro-Qc (élect centre)	5 192.35
CDSE (paie 1er au 14 mars)	12 551.06
CDSE (biblio et promotion domiciliaire)	8 557.26
CDSE (biblio et promotion domiciliaire)	6 708.54
Visa (fourn.bar centre, camp jour)	2 136.80
Brasserie Labatt (bière bar centre)	1 094.94
CDSE (paie 15 au 28 mars)	7 372.50
total	43 925.43

Comptes à payer

Alarme 2200 (surveillance annuelle centre)	326.53
Autobus BenVal (sortie relâche)	770.33
Marc-André Beaudoin (cours danse country et soirées)	5 403.83
Buropro (papeterie)	48.50
CDSE (promotion domiciliaire, biblio, frais caisse)	6 321.83
Croustilles Yum Yum (chips bar centre)	124.17
Isabelle Dumont (petite caisse Fête Nationale)	5 750.00
Judith Hébert (fourn. biblio)	35.16
Librairie Renaud Bray (livres biblio)	766.27
Logesco Informatique (trouble boîte courriel)	60.33
Marché Bon-Conseil (fourn.bar centre)	58.22
Josée Parent (cours basket ball)	300.00
Rodrigo Magalhaes (session Jitsu relâche)	150.00
Sanixel (produits entretien)	631.63
Thomas Caya (sacs balayeuse)	8.04
Uline (lumière sortie urgence)	182.81
Mégan Veilleux(kms commande SAQ)	52.80
Zoo Granby (sortie relâche)	992.35
total	21 982.80

Service incendie**Déboursés**

Cogéco câble (internet caserne)	103.42
Harnois (essence)	721.26
Hydro-Qc (élect caserne)	2 548.94
total	3 373.62

Comptes à payer

GGL (carburant 4 temps, ventilateur Honda nettoyage, huile bougies, nettoyage scie (huile, cylindre, bouton cassé, tuyau fendu)	729.95
Mécanique Véhicules CJ(service routier 6206 changer coupler d'urée pour boyau prestone, changer pompe à eau et loupe passager, #206 changer ballon arrière droite et gauche)	3 982.60
Mun. St-Cyrille(entraide village)	2 836.48

PCI Pro Com Inox (soudure sur lumière aluminium)	151.77
Protection incendie CFS (recharge bonbonnes, gants décarcération, visière oculaire)	1 247.47
Ville Kingsey (entraide Ste-Clotilde)	1 168.19
total	10 116.46

Municipalité

Déboursés

masse salariale mars	58 741.12
Fondation Tablée populaire (tournoi golf profit des P'tites Boîtes à lunch)	1 801.00
Cogéco câble (internet station pompage)	126.42
Cogéco câble (internet hôtel ville)	120.33
Energir (gaz naturel)	376.97
Harnois (essence)	2 945.81
Rogers (cellulaire T.Collins-Bellerose fév)	50.00
Bell Mobilité (cellulaire voirie et cartes IP)	95.38
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	15.05
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	1 167.12
Hydro-Qc (élect. station pompage)	4 522.99
Hydro-Qc (élect. ass.eaux)	2 029.14
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	44.12
Hydro-Qc (élect. abri)	94.20
Hydro-Qc (élect. pompe rivière)	47.41
Hydro-Qc (élect pompe rue Biron)	32.46
Hydro-Qc (élect. hôtel ville)	1 772.09
Beneva (assurance collective mars)	938.89
Hydro-Qc (élect compteur eau Agropur)	32.46
Receveur Canada (DAS mars)	5 102.10
Revenu Qc (DAS mars)	14 818.41
Rogers (cellulaire T.Collins-Bellerose mars)	50.00
total	94 923.47

Comptes à payer

ADN communications (alertes municipales fév-mars, site internet)	220.90
Agritex (filtres huiles pour John Deere)	559.33
Air liquide (acétylène)	17.47
Aquatech (hon.prof. gestion eaux janv-fév-mars)	8 436.72
Buropro (papeterie)	358.43
Benjamin Camirand (remb. vaccins obligatoires)	93.65
Centre Bureautique Mauricie (copies)	1 118.55
Centre Desjardins St-Léonard (reer employé)	386.80
Cloudlii communication (téléphonie IP)	113.42
CNESST (cotisation 2025)	82.62
Tommy Collins-Bellerose(remb. vaccins obligatoires, remb. facture Canadian Tire pour outils municipalité)	99.11
DHC Avocats (forfaits avocats annuel)	574.88
Distributions P-One (savon, nettoyeur freins,)	395.48
Drumco Énergie (entretien et vérif.annuelle génératrice station pompage)	814.89
Enviro5 (vacuum fuite rue Notre-Dame)	1 730.78
Environnex (analyses eaux)	1 780.70
Excavation Alexandre St-Pierre (remb.dépôt soumission)	6 750.00
Fonds Primerica (reer employé)	595.36

Gaétan Bolduc Ass (réparer pompe puits no.3 moteur et cable, remplacer débitmètre eau Agropur, et inspection poste Notre-Dame)	22 629.18
Gestim (inspections bâtiments)	4 195.68
GGL (maintenance tracteur cadet, couteau, courroie, bougie, huiles, filtres, scie à chaîne, location système inspection caméra,)	1 929.56
GLS Canada (envoi dicom)	60.94
Groupe Maska (huiles lubrifiants, Filtres)	23.51
Javel Bois-Francs (chlore)	1 924.12
Kemira (alun ass.eaux)	7 912.24
Air KLP inc (nettoyage 5 thermopompes hôtel ville)	1 086.51
MRC Drummond (quote part)	18 775.73
Novo Avocats (médiatrice dossier employé)	160.97
Oxygène Bois-Francs (propane,acétylène)	116.84
PCI Pro-Com Inox (machinage bushing pour balai rue)	28.74
RGMR Bas St-Francois (collecte matières résiduelles)	9 00.16
RCA Ste-Perpétue (changer lumières rues brûlées)	1 682.68
Reer Caisse Godefroy (reer employé)-	146.64
Reer Caisse Sécurité financière (reer employé)	272.40
Sanixel (produits entretien)	55.46
Signalisation 2020 (signalisation fuite Notre-Dame)	1 202.92
Solutia Télécom (carte IP station pompage)	22.93
Syndicat Employés (remise DAS mars)	516.45
Thomas Caya (quinc, peinture,)	791.43
Uline Canada (armoires clés, portes extincteurs)	357.87
total	97 024.05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**B) APPRENTI-STAGE**

2026-72

Étant donné que le volet Apprenti-Stage permet aux étudiants du secondaire d'acquérir un premier contact avec le marché du travail;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu de présenter une demande au Carrefour Jeunesse Emploi du Comté de Richmond dans le cadre du trio Étudiant Desjardins pour l'emploi volet apprenti-stage pour le service des travaux publics. De demander l'autorisation au Syndicat CSN NDBC Village conformément à la convention collective. De mandater Mme Isabelle Dumont afin de représenter la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sur le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**C) ADOPTION RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2026-73

RÈGLEMENT 2026-456

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE)

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2025 le Règlement numéro 2022-436 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

- 1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2026-456 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*
- 1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence,

compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

- b) « **Code** » : Le Règlement no 2026-456 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de

chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter,

d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la

municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

14.1. La réprimande;

14.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

14.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

14.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

14.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

14.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

15. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-436.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Sylvain Jutras Mme Isabelle Dumont,
Maire Directrice générale/Greff.-trésorière
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 292 200\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MAI 2026

2026-74

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 200 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-424	292 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-424, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	14 700 \$	
2028.	15 300 \$	
2029.	15 800 \$	
2030.	16 500 \$	
2031.	17 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	212 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-424 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) DEMANDE DE LA REMISE EN SERVICE DU POINT DE CHUTE CLSC DRUMMOND

2026-75

Étant donné que depuis la Covid, le service du point de chute du CLSC Drummond à l'Accueil Bon-Conseil n'a pas été remis place;

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Étant donné que la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, Sonia Bélanger, a fait l'annonce que le rôle des CLSC sera bonifié afin qu'ils deviennent le point d'accès principal aux soins et aux services pour les personnes âgées et que la mise en œuvre de cette initiative se fera graduellement dans les CLSC au courant de l'année 2024 et sera terminée d'ici l'automne 2025;

Étant donné que la mission d'origine des CLSC est d'être une porte d'accès aux services sociaux et de santé adaptée aux réalités locales;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu que le conseil demande la remise en place des services (prises de sang, soins infirmiers).

Que la demande soit envoyée au CISSS régional, au ministre de la Santé et au député local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

F) MODULE PAYABLE AUX FOURNISSEURS VIA WEB

2026-76

Étant donné qu'en payant les fournisseurs via la plateforme ACCEO Transfere, les coûts associés au traitement des chèques est réduit;

Étant donné que la plateforme est infonuagique et que les paiements peuvent être approuvés via le portail web;

Étant donné l'offre de service de PG Solutions concernant le paiement via WEB aux fournisseurs au coût de :

Droit d'utilisation annuel-récurrent (licence): 656.00\$

Services professionnels unique: 2 430.00\$

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser l'installation du logiciel ACCEO Transfere tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

G) PROGRAMME CLIMATSOL PLUS - DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT

2026-77

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du programme ClimatSol-plus pour la décontamination d'un site situé au 201 rue Mathieu;

Étant donné la subvention reçue au montant de 200 235.78\$ par le Ministère de l'environnement, lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus volet 2 pour 9039-1160 Québec Inc situé au 201 rue Mathieu (Auberge Bon-Conseil) pour décontamination extérieure;

Étant donné que le montant de la demande et celui octroyé avaient établi conformément à l'estimation des coûts des travaux faite à ce moment et qu'à la suite du processus d'appel d'offres, il a été constaté que la réalisation des travaux serait plus onéreuse;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village adresse au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changement climatique une demande de bonification de l'aide consentie au volet 2 du programme Climatsol-plus;

Que la demande totale ajustée soit tel que montré au formulaire préparé à cette fin;

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'ensemble des documents liés à cette présente demande de bonification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

H) CEDBC FÊTE CHAMPÊTRE DEMANDE

2026-78

Étant donné la demande d'aide financière du CEDBC pour la Fête Champêtre - Panier du Terroir 2025 au montant de 7 000\$;

Étant donné que la cause retenue sera la même que celle de 2025 soit la Fondation Pascal T. Lafontaine à hommage à Antoine Lupien, un jeune garçon de 13 ans emporté par un ostéosarcome et pour la guignolée;

Il est résolu d'octroyer une aide financière comme suit: 2000\$ pour l'activité Fête Champêtre et 1000\$ pour La Fondation Pascal T. Lafontaine.

Un vote est demandé par M. Pierre Généreux

Pour: M. Gérard Martin
Mme Manon Blanchette
M. Stéphan Chapdelaine
M. Vincent Grandmont
M. Francis Valois

Contre: M. Pierre Généreux

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES ÉLU(E)S

I) TRANSFERT FONDS RÉSERVE DÉFENSE EAU POTABLE

2026-79

Étant donné le montant de 1444\$ placé depuis plusieurs années dans le fonds de réserve défense règlement d'eau potable;

Étant donné que le montant n'a jamais été utilisé;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de transférer la somme au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

J) APPROBATION DE LA PLANIFICATION D'AJOUTS D'ESPACES PQI 2027-2037 ÉCOLE BON-CONSEIL

2026-80

Étant donné les prévisions du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2027-2037 du Centre de services scolaire des Chênes;

Étant donné que pour l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil le plan propose l'ajout de 9 classes pour 2026-2027;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'approuver le PQI 2027-2037 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

K) VACANCES 2026

2026-81

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser les vacances des employés municipaux pour l'année 2026 tel que présenté à l'annexe B et d'autoriser la fermeture des bureaux administratifs de l'hôtel de ville pour les semaines du 19 juillet au 1er août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

6. TRANSPORT

A) OCTROI CONTRAT PONCEAU ST-LAMBERT

2026-82

Étant donné l'appel d'offre sur SEAO pour la réfection du ponceau rue St-Lambert;

Étant donné qu'à l'ouverture des soumissions, le résultat fut le suivant, taxes incluses:

R. Guilbeault Construction	250 326.00\$
Entreprises Delorme	203 260.22\$
Entreprises Bryan Cloutier	183 984.46\$
Excavation Gagnon Frères	186 000.00\$
EMP inc	189 494.91\$
Dilicontracto	205 657.79\$
Excavation JNF	233 184.81\$
Groupe SW	173 386.12\$
Lambert et Grenier	244 558.72\$

Étant donné que les soumissions sont conformes;

Étant donné la recommandation d'Avizo Experts-conseils en date du 9 avril 2026;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'octroyer le contrat à Groupe SW au coût de 173 386.12\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) ACHAT PLAQUE VIBRANTE

2026-83

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser l'achat d'une plaque vibrante Husqvarna chez GGL au coût de 4 197.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) DÉMISSION EMPLOYÉ TRAVAUX PUBLICS

2026-84

Étant donné la démission verbale de l'employé 1151 en date du 19 mars 2026;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'accepter ladite démission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

D) FORMATION COURS SECOURISME

2026-85

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser l'inscription de Messieurs Tommy Collins-Bellerose (9 et 10 juin 2026) et Benjamin Camirand (19 et 20 mai 2026) au cours de secourisme en milieu de travail. Les coûts d'inscription, par participant, au montant de 162.11\$ taxes incluses sont couverts par la CNESST. Les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) ENGAGEMENT TRAVAUX PUBLICS

2026-86

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser l'engagement de M. Yanick Bussière à titre de journalier des travaux publics aux conditions prévues dans la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique tenu le 19 mars 2026.

2026-87

B) VITESSE RUE VALOIS

Étant donné une plainte pour la vitesse et le non-respect de l'arrêt au coin des rues Valois et Jérôme;

Étant donné la recommandation du comité de sécurité publique en date du 19 mars 2026;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser l'installation d'une pancarte centrale sur bloc de béton Attention à nos enfants, enlever les 2 arrêts sur la rue Valois (coin Jérôme) et ajouter 2 dos d'âne sur la rue Valois et Jérôme.

C) PMO 2026 (PLAN DE MISE EN OEUVRE LOCAL SCHÉMA INCENDIE)

2026-88

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter le plan de mise en œuvre (PMO) local incendie 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

8. HYGIÈNE DU MILIEU

A) LOTS VACANTS

2026-89

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de faire parvenir une lettre de rappel à tous les propriétaires de lots vacants relativement à la réglementation qui stipule que les herbes doivent être coupées à des périodes spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES APPELS D'OFFRES EN COMMUN INTÉRÊT

2026-90

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la MRC de Drummond procédaient, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres public en commun pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander à la MRC de procéder à un processus d'appel d'offres en commun ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution *MRC14402/03/06* par le conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et, soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années ;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu :

De participer à l'appel d'offres public en commun de la MRC de Drummond à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de deux années ;

De signer une entente avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues si le résultat de l'appel d'offres fait en sorte que les boues soient acheminées au site de traitement des boues de cette même municipalité et selon les modalités

transmises préalablement par la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover ;

D'AUTORISER le maire et la directeur/directrice générale à signer, au nom et pour la municipalité, tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

D) MANDAT PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE ST-THOMAS

2026-91

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Francis Valois et résolu de mandater Avizo Experts-conseils pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Thomas (entre Notre-Dame et St-Bruno) au coût de 38 385.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PGA-EAU

2026-92

Étant donné qu'un nouveau volet du programme de subvention PRIMEAU a été lancé pour le maintien des actifs en eau et que ce programme permet aux municipalités de bénéficier d'une aide financière bonifiée jusqu'à 20% du montant de la subvention conditionnellement à l'engagement de la municipalité à produire un plan de gestion des actifs (PGA) en eau;

Étant donné l'offre reçue par GID Experts Inc en date du 7 avril 2026;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu de mandater GID Experts Inc pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau au coût de 21 725.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

F) SURPRESSEUR ASSAINISSEMENT DES EAUX

2026-93

Étant donné la soumission soumise par Gaétan Bolduc & Associés Inc pour la mise à niveau d'un surpresseur à l'assainissement des eaux au coût de 9 398.40\$ plus taxes;

Étant donné la soumission soumise par Gaétan Bolduc & Associés Inc pour l'achat d'un surpresseur neuf au coût de 12 502.05\$ plus taxes;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser l'achat d'un surpresseur neuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

A) ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

2026-94

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le **Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)** visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des **fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ)**;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont **les E.I. # 1913 et 2703 situés sur le territoire de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil**;

ATTENDU QUE la **Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil** reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Francis Valois et résolu :

QUE le conseil municipal de la **Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil** confirme son appui à la démarche de l'**Office d'habitation du Centre-du-Québec** visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la **Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil** accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. # 1913 et 2703 Situés sur le territoire de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-10 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15

2026
-95

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES M-1 ET M-5 AINSI QUE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-15.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 13 avril 2026 à 18h30, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu qu' :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-10, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées dans les zones M-1 et M-5 ainsi que les logements complémentaires dans la zone H-15.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les grilles M-1 et M-5 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 sont modifiées afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées :

Grille M-1 et M-5 de l'annexe B après modifications :

ZONE M-1

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale(en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	● R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	● R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	●
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
●	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
●	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
●	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
●	C5-4	Activités culturelles		
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction				
	C6-1	Services reliés à la construction		
	C6-2	Services reliés au transport		
INDUSTRIEL				
	I1	Industrie légère		
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

USAGES AUTORISÉS			ZONE	
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION	
●	R1	Unifamilial	BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R2	Bifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	
●	R3	Trifamilial	Hauteur minimale (en étage)	
●	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (m)	
●	R5	Mixte	Hauteur maximale (en étage)	
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation min. (m ²)	
	R7	Collectif	Superficie d'implantation max. (m ²)	
	R8	Résidence en milieu agricole	Largeur min. (m)	
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	
●	C1-2	Services personnels	Contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
●	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	
●	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
●	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (min.)	
C3 Commerce de gros			Espace bâti / terrain en % (max.)	
●	C3-1	Vente en gros	Plancher / terrain (C.O.S.)	
●	C3-2	Entreposage commercial	BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			Marge de recul avant min (m)	
●	C4-1	Hébergement	Marge de recul latérale min (m)	
●	C4-2	Restauration	Distance du bâtiment principal (m)	
●	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance des bâtiments accessoires (m)	
●	C4-4	Activités à caractère érotique	Hauteur maximale (m)	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	
●	C5-1	Activités récréatives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
●	C5-3	Activités sportives intérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	
●	C5-4	Activités culturelles	Projet intégré (Chapitre 18)	
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction			Logements complémentaire (Article 16.4)	
	C6-1	Services reliés à la construction	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C6-2	Services reliés au transport		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés r doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto au plus petite superficie s'applique.	
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

5. La grille H-15 de l'annexe B du règlement no. 2021-427 est modifiée, comme suit, afin de retirer la note [3] et ainsi autoriser les logements complémentaires partout dans la zone :

Grille H-15 avant modification :

		ZONE H-15	
USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1 Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
•	R2 Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3 Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4 Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5 Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6 Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7 Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8 Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		Isolée	•
	C1-1 Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2 Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
	C2-1 Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
	C2-2 Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	C3-1 Vente en gros	Plancher / terrain (C.O.S.)	--
	C3-2 Entreposage commercial		
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1 Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2 Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3 Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4 Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
	C5-1 Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	C5-2 Activités récréatives extérieures		
	C5-3 Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4 Activités culturelles	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction		Logements complémentaire (Article 16.4)	•[3]
	C6-1 Services reliés à la construction	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C6-2 Services reliés au transport		
INDUSTRIEL			
	I1 Industrie légère		
	I2 Industrie lourde		
	I3 Industries d'extraction		
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
	P1 Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2 Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
	P3 Utilité publique	[3] Les logements aux sous-sol sont autorisés uniquement pour les habitations situées sur des lots de coin. Ces derniers doivent également respecter les normes prévues à l'article 16.4 du présent règlement.	
AGRICOLE			
	A1 Agriculture et activités agricoles		
	A2 Élevage		
	A3 Élevage à forte charge d'odeur		
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5 Activités agrotouristiques		

Grille H-15 après modification :

ZONE H-15

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
•	R2	Bifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	Superficie d'implantation min. (m ²)	50
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation max. (m ²)	--
	R7	Collectif	Largeur min. (m)	6
	R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	6
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
	C3-1	Vente en gros	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
	C3-2	Entreposage commercial	Espace bâti / terrain en % (max.)	80
			Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENTS ACCESSOIRES	
	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
			Hauteur maximale (m)	[1]
			Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C5-2	Activités récréatives extérieures	Logements complémentaire (Article 16.4)	•
	C5-3	Activités sportives intérieures	Projet intégré (Chapitre 18)	
	C5-4	Activités culturelles		
C6 Services reliés au transport ou reliés à la construction				
	C6-1	Services reliés à la construction		
	C6-2	Services reliés au transport		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé.	
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

M. Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice générale et greffière
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU 23 MARS 2026

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2026.

C) DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO.22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2026-96

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la

portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

Que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député représentant la circonscription Drummond/ Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

A) BALANÇOIRES PARC GILLES-LAMBERT

2026-97

Étant donné le programme triennal d'immobilisations adopté le 16 décembre 2025;

Étant donné les prix pour 1 balançoire:
Jeux 1000 Pattes: 2 950.00\$ plus taxes
Profun: 2 995.00\$ plus taxes

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'autoriser l'achat d'une balançoire classique chez Jeux 1000 Pattes au coût de 2 950.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) GRADINS EN ALUMINIUM

2026-98

Étant donné le programme triennal d'immobilisations adopté le 16 décembre 2025;

Étant donné les prix pour 1 gradin en aluminium 15 pieds, 3 rangées:
Uline: 3 202.00\$ plus taxes
Sports Direct 6 595.95\$ plus taxes

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'autoriser l'achat d'un gradin en aluminium chez Uline,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) COMITÉ MADA (PROCÈS-VERBAL)

Dépôt du procès-verbal du comité MADA en date du 16 mars 2026.

D) PLAN D'ACTION ET PRIORITÉS LOCALES MADA

2026-99

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser les actions prioritaires suivantes au plan d'action 2026:

-Cours de zumba gold (trouver un professeur)
-Cours informatique (trouver un professeur)
pour l'automne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) ACTIVITÉS DÉCOUVERTES GRATUITES MADA

2026-100

Étant donné la recommandation du comité MADA en date du 16 mars 2026;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de retenir l'activité gratuite Marche et Tonus sur module extérieur avec kinésiologue pour les personnes âgées de 55 ans et plus qui se tiendra le 18 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

**F) RÉFECTION GOUTTIÈRES CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL
THERRIEN**

2026-101

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser la modification des gouttières du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien par Les Gouttières Élites au coût de 4 950.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

G) ANIMATION CULTURELLE POUR LES AÎNÉ(E)S

2026-102

Étant donné que la MRC Drummond offre une activité culturelle gratuite pour les aîné(e)s de la municipalité;

Étant donné qu'il n'y a aucun coût pour la municipalité sauf le prêt d'un local, préparer l'espace, assurer la promotion et accueillir l'animateur;

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Gérard Martin et résolu de retenir l'activité 53 Histoire Drummond, Conférences Historiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

12. DIVERS

A) CLÔTURE TERRAIN SOCCER RUE DUCHARME

2026-103

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu de mandater Clôture Pro pour la réparation de la clôture du terrain de soccer sur la rue Ducharme au coût de 3 590.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-104

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-
trésorière gma niv.1